

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 15 février 2021
N° CD-2021-3-8-3

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

RAPPORT BUDGÉTAIRE 2021 : POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : 1/ La politique des ressources humaines a pour objet de mettre en adéquation le management des ressources humaines avec les orientations politiques et le contexte stratégique et budgétaire de la Collectivité. Elle permet à l'administration de disposer des compétences nécessaires à son bon fonctionnement et à l'atteinte de ses objectifs tout en maintenant des conditions de travail sereines. Elle se décline sur différents champs : recrutement, formation, développement des carrières, rémunération, Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, qualité de vie au travail...

Tout au long de l'année 2020, les DRH ont travaillé à la construction de la Collectivité européenne d'Alsace sur les axes prioritaires tels que la mise en place de la nouvelle organisation des directions et services et l'harmonisation d'un certain nombre de dispositifs RH : le régime indemnitaire, le temps de travail, la protection sociale complémentaire, l'action sociale... Ces travaux ont permis d'aboutir à un protocole d'accord signé le 17 novembre dernier avec les organisations syndicales représentatives.

L'année 2020 restera également fortement marquée par la crise sanitaire due à la Covid-19 et aux confinements du personnel durant le printemps et la fin d'année. Cette période aura permis le développement du télétravail. Cela a aussi été l'occasion pour les encadrants de renforcer la pratique du management à distance.

2/ En 2021, la politique des ressources humaines devra permettre l'adaptation des collaborateurs aux nouvelles organisations et compétences exercées ainsi que le partage des valeurs portées par la Collectivité européenne d'Alsace que sont l'efficacité, la proximité et la citoyenneté. Ainsi, les actions de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale se concentreront autour de :

- L'accompagnement au changement,
- La mise en place de la nouvelle organisation de l'administration ainsi que la

formation ou le recrutement pour l'exercice des nouvelles compétences,
- La poursuite de l'harmonisation de la politique Ressources Humaines,
- La construction d'une culture commune.

3/ A l'occasion du vote du budget primitif 2021, je vous propose de délibérer sur l'inscription de 254 191 285,87 € au titre des dépenses de fonctionnement, de 12 474 000 € au titre des recettes de fonctionnement et de 400 € au titre des recettes d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) regroupe au sein d'une même structure territoriale les anciens Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Malgré la situation sanitaire tendue de l'année 2020, ces deux collectivités ont su travailler de concert afin de permettre à la CeA d'être pleinement fonctionnelle.

La présentation d'un budget primitif 2021 coordonné en dépit de l'existence de méthodologies de suivi et de construction budgétaires différentes le démontre, ainsi que l'affichage d'un organigramme structurant efficacement les politiques du service public alsacien avec une organisation des services efficiente, dans la proximité et la réactivité. De plus, la signature du protocole d'accord avec les organisations syndicales représentatives a permis une harmonisation du temps de travail et du régime indemnitaire des personnels avant la fin de l'année 2020.

Les défis qui attendent la nouvelle Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines, de l'organisation et de l'innovation managériale en 2021 seront encore nombreux.

Dans ce contexte de changement important, sa mission principale sera de piloter le volet humain notamment à travers l'accompagnement collectif des Directions et services, comme l'accompagnement individuel du personnel. Toutes les composantes de la politique RH doivent être harmonisées : le recrutement, la mobilité, les conditions de travail, la formation, l'action sociale, le télétravail... La construction d'une culture commune est également essentielle pour préserver une cohésion entre les équipes issues de deux collectivités précédemment distinctes et ainsi maintenir la motivation des agents.

Ces grands chantiers devront être réalisés dans le cadre d'une évolution limitée des dépenses de personnel.

I. Politique des ressources humaines

A. Grandes évolutions 2020 – 2021 et objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

En 2021, le budget des ressources humaines devrait connaître une progression par rapport aux BP 2020 cumulés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de + 3,9 %, soit + 9,6 M€ pour atteindre 254,2 M€ en dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement 2021, d'un montant de 12,5 M€, augmentent de + 1,1 % par rapport à 2020.

Chaque année, la masse salariale progresse du fait du Glissement Vieillesse Technique (GVT). Pour 2021, il représente plus de la moitié de la croissance du budget et est estimé à 4,7 M€. L'autre moitié de la progression résulte des besoins nouveaux liés à la mise en place de la CeA :

- Le rapprochement du régime indemnitaire par une correction des écarts majeurs pour les agents exerçant les mêmes fonctions (3 M€),
- L'alignement de la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour chaque agent (570 000 €),

- L'extension de l'adhésion à Pôle Emploi (550 000 €),
- Le transfert de nouveaux agents Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) du fait des compétences nouvelles de la CeA en matière de voirie (440 000 €).

Les budgets formations et déplacements ont, quant à eux, été maintenus au niveau des BP 2020.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %
Dépenses de fonctionnement	244 593 785,87	254 191 285,87	9 597 500,00	3,92%
Dépenses d'investissement	3 000,00	0,00	-3 000,00	-100,00%
Total dépenses (A)	244 596 785,87	254 191 285,87	9 594 500,00	3,92%
Recettes de fonctionnement	12 340 000,00	12 474 000,00	134 000,00	1,09%
Recettes d'investissement	3 000,00	400,00	-2 600,00	-86,67%
Total recettes (B)	12 343 000,00	12 474 400,00	131 400,00	1,06%
Dépenses nettes (A-B)	232 253 785,87	241 716 885,87	9 463 100,00	4,07%

B. Secteur Ressources humaines

1. La masse salariale

a. Dépenses de fonctionnement (P021)

Le programme P021 « rémunération du personnel » représente **241 890 700 €**, il augmente de 9 763 600 € par rapport à 2020.

La projection financière de la masse salariale a été effectuée sur la base des effectifs rémunérés sur le budget principal en mai 2020 des deux anciennes collectivités soit 5 399 Equivalents Temps Plein (ETP), hors assistants familiaux (ASFA) émargeant sur le budget de la Solidarité. Pour rappel, notre ratio d'administration s'élève à 2,8 agents pour 1 000 habitants sachant que la moyenne nationale des Départements de plus de 800 000 habitants se situe à 3,8 agents pour 1 000 habitants.

L'évolution du budget des ressources humaines est pour plus de sa moitié la conséquence de la variation d'évènements impactant couramment la masse salariale tel que le GVT à hauteur de 4,7 M€ composé des mesures PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations).

S'y ajoute l'effet en année pleine de la création en 2020 de plusieurs postes à la Direction générale adjointe Développement Humain et Solidarité dans le cadre de la stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté et de la stratégie nationale pour la protection de l'enfance pour 570 000 €, montant intégralement compensé en recette.

Par ailleurs, la mise en place de la CeA implique des mesures de convergence indispensables à son bon fonctionnement.

Au regard des engagements pris en amont de la création de la nouvelle collectivité alsacienne, engagements visant notamment à garantir au personnel le maintien de son régime indemnitaire ainsi que la correction des écarts majeurs existants dans ce

domaine, une enveloppe financière a été retenue dès le 7 février 2020 par le comité politique CeA, pour le rapprochement du régime indemnitaire à hauteur de 3 M€.

En parallèle, la convergence du dispositif de participation à la protection sociale complémentaire des agents a nécessité l'inscription de 570 000 € supplémentaires. En effet, depuis le 31 décembre 2020 la participation employeur sur les mutuelles santé s'élève à 30 € par agent et par mois à laquelle s'ajoute 5 € pour chaque enfant à charge. Concernant la couverture prévoyance, le montant forfaitaire mensuel est fixé à 30 €.

D'autres mesures impactant également ce budget peuvent encore être citées : l'extension de l'adhésion à Pôle Emploi à toute la CeA pour 550 000 € supplémentaires et le transfert auprès de la CeA de 9 agents OPA nécessitant le remboursement des salaires de ces agents à l'Etat pour un montant prévisionnel de 440 000 €.

A noter que s'agissant des autres agents des routes transférés, compte tenu de l'absence de visibilité des effectifs réellement transférés lors de la construction de ce budget, cette masse salariale ne comporte pas de crédits pour pourvoir les postes qui resteraient éventuellement vacants après la publication des emplois.

b. Recettes de fonctionnement (P021)

Le programme P021 « rémunération du personnel » en recette représente **9 896 750 €**, il évolue de 38 510 € par rapport à 2020.

Cette évolution s'explique par les réductions des mises à disposition (Rivières de Haute Alsace et Agence territoriale de l'ingénierie publique), l'extinction des recettes de l'Agence de l'eau Rhin Meuse ainsi que la baisse du nombre des contrats aidés.

Une recette supplémentaire d'un montant de 570 000 € est ajoutée dans le cadre de la stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté et de la stratégie nationale pour la protection de l'enfance. Les postes affectés à ces missions au sein de la Direction générale adjointe Développement Humain et Solidarité sont subventionnés par l'Agence régionale de santé et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

2. Les frais de formation

a. Dépenses de fonctionnement (P022)

Le programme P022 « formation » représente **1 100 000 €**.

Ce programme rassemble les frais de formation et les gratifications des étudiants accueillis en stage au sein de la CeA.

Le maintien de ce budget au niveau des crédits 2020 nécessitera un réel effort d'optimisation en raison d'une part de la prise en charge par la DGARH, à budget constant, de la formation des assistants familiaux du territoire de gestion haut-rhinois, précédemment imputée sur le budget de l'aide sociale à l'enfance et d'autre part de la vraisemblable augmentation des demandes de bilans de compétences pour accompagner les réorientations professionnelles des agents qui le souhaiteraient.

3. Les actions sociales

a. Dépenses de fonctionnement (P023)

Le programme P023 « action sociale » représente **1 637 100 €**, il baisse de 90 600 € par rapport à 2020.

A la suite du protocole d'accord signé en novembre dernier, il a été décidé du report des négociations sur la politique d'action sociale. En effet, en 2021, les agents conservent le bénéfice des dispositifs qui leur étaient applicables antérieurement au regroupement des deux collectivités.

Les subventions aux amicales haut-rhinoise et bas-rhinoise sont maintenues à leur niveau de 2020, soit 779 000 € cumulés. L'année 2021 permettra de préparer la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la CeA et la nouvelle amicale commune qui sera constituée au 1^{er} janvier 2022.

Avant cette date, les agents issus du territoire de gestion du Bas-Rhin peuvent adhérer à titre individuel à l'Amicale 67, et continuent à relever automatiquement du Comité National d'Action Sociale (CNAS). A cette fin, une convention d'adhésion partielle au CNAS, que vous trouverez en annexe 2 avec les modalités d'adhésion, devra être signée. Elle permettra d'éviter une interruption des droits pour les 3400 agents dont la résidence administrative se situe dans le Bas-Rhin.

Les agents relevant du territoire de gestion haut-rhinois peuvent, quant à eux, adhérer à l'ASPAD 68 et bénéficier des prestations sociales ouvertes au personnel relevant du territoire de gestion haut-rhinois.

Les agents qui seront recrutés par la CeA au cours de l'année 2021 bénéficieront du régime d'action sociale applicable selon leur affectation géographique.

b. Recettes de fonctionnement (P023)

Le programme P023 « action sociale » en recette représente **130 000 €**, il est réduit de 14 010 € par rapport à 2020.

Les recettes d'actions sociales concernent principalement les actions en faveur des agents en situation de handicap, par exemple les remboursements par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de prothèses auditives.

c. Investissement (P023)

Les dépenses et recettes d'investissement correspondent aux prêts accordés aux personnels en difficulté sociale. Cette prestation n'est pas maintenue en 2021. Seul un reliquat de **400 €** est affiché au BP en recette pour des prêts accordés en 2019 et 2020 encore remboursés en 2021.

4. Les frais généraux

a. Dépenses de fonctionnement (P024)

Le programme P024 « frais généraux » représente **4 545 585,87 €**, il diminue de 52 000 € par rapport à 2020.

Les frais généraux regroupent les frais de déplacement, la communication interne, la médecine préventive et autres frais médicaux ainsi que les prestations externes utiles aux ressources humaines. Y sont également intégrés, les frais de personnel remboursés à l'eurométropole de Strasbourg consécutivement au transfert des compétences départementales sur son territoire.

La plupart de ces opérations restent stables par rapport à 2020 à l'exception de la médecine du travail qui progresse de 25 000 € du fait des augmentations successives des forfaits annuels de médecine préventive et de l'évolution des dépenses dans le cadre des accidents de service.

La seule dépense diminuant en 2021 est celle de la subvention à la caisse départementale de retraite pour d'anciens agents haut-rhinois en raison de l'absence d'appel de fonds cette année. Le BP 2020 affichait 77 000 €.

5. La documentation

a. Dépenses de fonctionnement (P025)

Le programme P025 « documentation » représente **341 400 €**, il baisse de 30 000 € par rapport à 2020.

Dans l'objectif de convergence et de mutualisation de la documentation professionnelle, il est proposé une optimisation des dépenses de 30 000 € pour la CeA. Les économies porteront essentiellement sur une plus grande rationalisation des abonnements et le développement de l'offre numérique.

6. La maison de vacances Wangenbourg

a. Dépenses de fonctionnement (P246)

L'opération P246O001 « maison Wangenbourg RH » représente **82 000 €**, sans évolution par rapport à 2020.

Ce programme est scindé de l'action sociale puisque la maison Wangenbourg impacte également les moyens généraux et l'immobilier.

b. Recettes de fonctionnement (P246)

L'opération P246O001 « maison Wangenbourg RH » en recette représente **150 000 €**, sans évolution par rapport à 2020.

Ces recettes proviennent des locations et de la restauration sur le site.

C. Secteur Moyens Généraux – Restauration des agents

1. Les tickets restaurants

a. Dépenses de fonctionnement (P004)

L'opération P004O002 « tickets restaurant » représente **4 594 500 €**, l'augmentation est de 7 000 € par rapport à 2020.

Il convient toutefois de préciser que ce budget ne tient compte ni de l'octroi de tickets restaurant aux agents travaillant à l'Hôtel du Département lors de leurs journées de télétravail, ni des conséquences d'un alignement des modalités d'octroi de ces tickets restaurant entre le territoire nord et le territoire sud de la collectivité

b. Recettes de fonctionnement (P004)

L'opération P004O002 « tickets restaurant » en recette représente **2 297 250 €**, la progression est de 112 500 € par rapport à 2020.

Ce montant représente 50 % des dépenses liées aux tickets restaurant, pourcentage correspondant à la participation de la CeA.

II. Conclusion

En conclusion, je vous propose :

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2021, pour la politique des ressources humaines :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 254 191 285,87 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 12 474 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 400 €.
- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport.
- ❖ De valider le principe du maintien au 1^{er} janvier 2021 de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents dont la résidence administrative se situe sur le territoire de la circonscription administrative du Bas-Rhin.
- ❖ D'approuver la Convention d'adhésion partielle au CNAS jointe en annexe 2 au présent rapport et d'autoriser le Président à la signer.
- ❖ De désigner Monsieur Etienne BURGER, membre de l'assemblée délibérante, en qualité de délégué élu pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CNAS.
- ❖ D'autoriser le Président à désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent amené à représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CNAS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY